



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DCCAS 2025/02

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS EN DATE DU 12 FÉVRIER 2025

OBJET : PRÉSENTATION DU BILAN D'ACTIVITÉ 2024 DU CCAS

L'an deux mil vingt-cinq

Le douze février

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Taverny, légalement convoqué, s'est rassemblé, en visioconférence, sous la Présidence de Madame PORTELLI, Présidente du CCAS.

PRÉSENTS : Mesdames PORTELLI - BOISSEAU - PRÉVOT - PASINI - THOREAU - CIUPA - BOISMARTEL - TOUZARD - BIZET et Messieurs BOUSSAC et BORGNE, formant la majorité des membres en exercice,

EXCUSÉE : Madame TAVARES DE FIGUEIREDO.

ABSENTE : Madame ENON.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Madame la Présidente présente au Conseil d'Administration du CCAS le bilan d'activité du CCAS pour l'année 2024.

Le Conseil d'Administration du CCAS,
Son rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-269501763-20250212-DCCAS2025_02-DE

Réception en sous-préfecture le : 18 FEV. 2025

Publication le : 18 FEV. 2025

PREND ACTE des données du bilan d'activité 2024, présentées pour le CCAS et le SIADPA.

DIT que : La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny et inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS de la Ville de Taverny.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Fait à TAVERNY, le 12 février 2025**

LA PRÉSIDENTE DU CCAS



Florence PORTELLI